



# **CHARTE EURODEFENSE**

**entre**

**les Associations « EuroDéfense »**

(projet du 15.03.2006 modifié par le Conseil du 31.03.2006)

## **1 – FORME**

Les associations « EuroDéfense » constituent un réseau appelé **EURODEFENSE**. Il ne peut y avoir qu'une seule association EuroDéfense par pays. Chaque association EuroDéfense nationale est désignée par le mot **EuroDéfense** lié par un trait d'union au nom du pays écrit suivant l'orthographe choisie par la dite association.

La présente **CHARTE** est établie entre les associations nationales EuroDéfense afin de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du réseau EURODEFENSE agréées par chacune d'elle.

## **2 – OBJET**

Les objectifs d'EURODEFENSE sont :

### **2.1. au sein du réseau EURODEFENSE :**

- 2.1.1.** d'approfondir la réflexion sur le concept d'une sécurité et d'une défense européenne, d'en débattre et de présenter des propositions,
- 2.1.2.** d'analyser les vulnérabilités, menaces et risques auxquels est confrontée l'Europe et ceux auxquels elle le sera à l'avenir,
- 2.1.3.** de créer des opportunités de rencontres européennes dans le domaine de la sécurité et de la défense européenne,
- 2.1.4.** d'étendre le réseau EURODEFENSE, selon les règles fixées (cf. annexe 1), à l'ensemble des pays de l'UE et aux pays candidats à entrer au sein de l'UE dont la date d'admission est officiellement prévue ;

### **2.2. dans les pays européens :**

de susciter la prise de conscience des intérêts communs et développer un esprit de défense européen ;

### **2.3. à l'intention des décideurs nationaux et des instances de l'Union Européenne :**

- 2.3.1.** d'entretenir des contacts avec ces autorités,
- 2.3.2.** de présenter les réflexions d'EURODEFENSE,
- 2.3.3.** de formuler des propositions concrètes.

### 3 – REALISATION des OBJECTIFS

Pour atteindre les objectifs, des actions sont entreprises dans 3 domaines :

#### 3.1. Relations au sein d'EURODEFENSE :

- 3.1.1. mettre en œuvre et approfondir une méthodologie de la concertation permettant aux associations nationales de mener ensemble un travail efficace,
- 3.1.2. établir un programme de travail des associations mené au sein des « Groupes de Travail EURODEFENSE » (GTE) selon les règles fixées (cf. annexe 2),
- 3.1.3. susciter et animer les « Groupes de Travail EURODEFENSE » (GTE),
- 3.1.4. élaborer un argumentaire permettant aux associations, de présenter, hors du réseau, les propositions d'EURODEFENSE sur les questions de sécurité et de défense ;

#### 3.2. Manifestations sur la sécurité et la défense de l'Europe :

##### 3.2.1. organiser des manifestations EURODEFENSE :

- 3.2.1.1. une **réunion annuelle** rassemblant le maximum d'adhérents de toutes les associations EuroDéfense et, en fonction des possibilités, des invités des pays de l'UE. Cette réunion est organisée, à tour de rôle, par une des associations. Elle est appelée : « Les N<sup>ièmes</sup> **Rencontres Internationales EURODEFENSE** (RIE) »,
- 3.2.1.2. une réunion rassemblant les jeunes adhérents des associations. Cette réunion est organisée **tous les deux ans**, à tour de rôle, par une des associations. Elle est appelée : « La N<sup>ième</sup> **Rencontre EURODEFENSE des Jeunes européens** »,
- 3.2.1.3. des conférences, débats et colloques nationaux auxquels sont invités des représentants de toutes les autres associations,

Les travaux, au cours de ces manifestations, sont menés en français, en anglais et dans la langue du pays où se déroule la manifestation.

- 3.2.2. participer à des manifestations européennes ou nationales en y présentant les propositions d'EURODEFENSE ;

#### 3.3. Communication EURODEFENSE :

##### 3.3.1. diffuser :

- 3.3.1.1. au moins une fois par an, un texte EURODEFENSE,
- 3.3.1.2. régulièrement, à la demande ou en fonction de la conjoncture, des documents communs à plusieurs associations sur des sujets particuliers ;

##### 3.3.2. établir et diffuser à l'ensemble des associations nationales :

- 3.3.2.1. un annuaire européen des membres de toutes les associations,
- 3.3.2.2. tout communiqué et article dont les auteurs sont membres d'EURODEFENSE ;

- 3.3.3. disposer, d'un site Internet EURODEFENSE et en assurer la mise à jour.

## **4 – ORGANISATION**

Le réseau EURODEFENSE est placé sous l'autorité du **Conseil EURODEFENSE** ; ce Conseil est doté d'une Présidence tournante et assisté d'un Secrétariat Général.

### **4.1. Conseil EURODEFENSE :**

#### **4.1.1. Composition :**

Le Conseil est composé de tous les Présidents des associations EuroDéfense nationales et du Secrétaire Général EURODEFENSE ; sa Présidence est assurée à tour de rôle, chaque année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, par le Président de l'association nationale qui accueille et organise « Les Rencontres Internationales EURODEFENSE » de l'année.

#### **4.1.2. Réunions du Conseil :**

Le Conseil se réunit deux fois par an au minimum. La première réunion de l'année du Conseil se tient au cours du 1<sup>er</sup> trimestre selon une planification concertée ; elle est co-présidée par le Président EURODEFENSE en exercice et le Président de l'association qui accueille et organise le Conseil. La deuxième réunion se tient au moment des Rencontres Internationales EURODEFENSE. D'autres réunions peuvent être organisées en tant que de besoin.

L'ordre du jour de chaque Conseil est proposé par le Secrétariat Général EURODEFENSE en concertation avec l'ensemble des Présidents des associations.

#### **4.1.3. Décisions :**

Toute décision du Conseil est prise par consensus. Le relevé des décisions du Conseil est établi, en français et en anglais, par le Secrétariat Général. Il est soumis aux Présidents pour approbation par la procédure du silence.

Le Conseil établit, chaque année, le programme de travail collectif des associations et fixe la liste des thèmes à étudier en priorité.

Le Conseil décide de l'admission ou du retrait de toute association du réseau EURODEFENSE (cf. annexe 1).

### **4.2. Présidence EURODEFENSE :**

La Présidence EURODEFENSE est une présidence tournante (cf. § 4.1.1.). Le Président en exercice a les responsabilités suivantes :

- 4.2.1.** organiser « Les Rencontres Internationales EURODEFENSE »,
- 4.2.2.** organiser et présider la (ou les) réunion(s) du Conseil qui se tient en même temps que ces Rencontres annuelles,
- 4.2.3.** co-présider la première réunion annuelle du Conseil organisée par une autre association,

- 4.2.4. présenter ou faire parvenir aux Autorités européennes les travaux qui ont été approuvés par les Présidents, en précisant les réserves de certaines associations au cas où le consensus n'a pas été obtenu,
- 4.2.5. faire connaître toutes les décisions du Conseil au sein et à l'extérieur d'EURODEFENSE.

Il est assisté, à sa demande, par le Secrétariat Général EURODEFENSE.

### **4.3. Secrétariat Général EURODEFENSE :**

Le Secrétariat Général EURODEFENSE est attribué par le Conseil à une des associations EuroDéfense nationales. La durée du mandat est de 4 ans ; il est renouvelable.

Sous l'autorité du Secrétaire Général désigné par l'Association responsable, le Secrétariat Général est chargé :

- 4.3.1. de tenir à jour la liste des associations qui constituent le réseau EURODEFENSE, la liste des GTE et le calendrier des activités,
- 4.3.2. d'apporter son concours à la Présidence EURODEFENSE,
- 4.3.3. de faciliter la préparation, la réalisation et l'exploitation des actions d'EURODEFENSE,
- 4.3.4. d'assurer, en liaison avec la Présidence EURODEFENSE, la communication interne à EURODEFENSE notamment en réalisant et diffusant :
  - l'annuaire EURODEFENSE, après mise à jour annuelle, (chaque association étant responsable du contenu qui lui est consacré),
  - les documents réalisés par les différentes associations nationales.

### **4.4. Membres d'Honneur :**

Sur proposition du Président d'une des associations nationales, le Conseil EURODEFENSE peut décider d'attribuer à une personnalité le titre de Président d'Honneur, de Secrétaire Général d'Honneur ou de Membre d'Honneur d'EURODEFENSE.

## **5 – RESSOURCES**

Au cas où des ressources propres seraient attribuées à EURODEFENSE, l'association assurant le Secrétariat Général serait appelée à les gérer. Elle établirait le budget et en assurerait son exécution conformément aux décisions du Conseil. Le budget de l'année antérieure et le budget prévisionnel de la nouvelle année seraient présentés au Conseil à la première réunion de l'année civile.

Les ressources propres d'EURODEFENSE pourraient comprendre :

- les subventions attribuées à EURODEFENSE,
- des participations éventuelles des Associations nationales,
- les sommes éventuellement perçues en contrepartie des prestations fournies par EURODEFENSE.

## 6 – QUALITÉ de MEMBRE

La qualité de membre du réseau EURODEFENSE est reconnue aux Associations qui, par la ratification de la présente Charte, s'engagent à en respecter l'ensemble des règles.

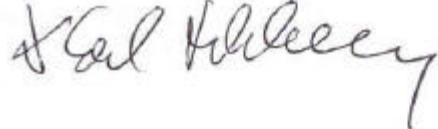

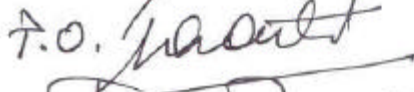
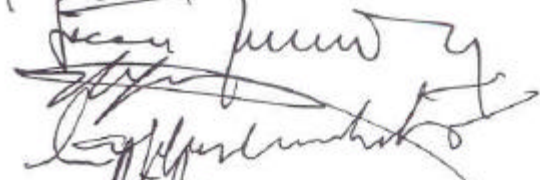


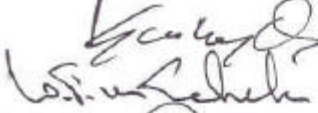
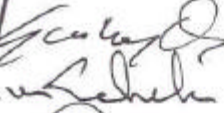

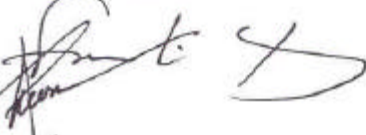
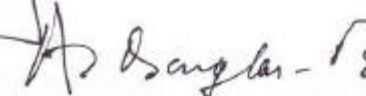

Les procédures d'admission dans le réseau, ou de retrait, sont définies en annexe 1.

## 7 – MODIFICATION de la CHARTE

Cette charte peut être modifiée par le Conseil par consensus.

P.J. : Ce document comporte deux annexes.

A Athènes, le 4 novembre 2006

Président EuroDéfense-Austria Associação N. ERICX Hochleitner	
Président EuroDéfense-Belgique	
Président EuroDéfense-Deutschland Peer Adriaens vol. J.B.M. REESCHKE	
Président EuroDéfense-España J. Aloy de los Angeles	
Président EuroDéfense-France Jean RANNOU	
Président EuroDéfense-Grèce Theodoros Georgiou	
Président EuroDéfense-Italia Luigi Lippini	
Président EuroDéfense-Luxembourg Aurélien GÖRGEN	
Président EuroDéfense-Magyarország György	
Président EuroDéfense-Nederland Willem van der Velden	
Président EuroDéfense-Portugal António Fialho	
Président EuroDéfense-Romania LIVIA MUREȘAN	
Président EuroDéfense-United-Kingdom ANDREW BOUGLAS - BATE	

# Annexe 1

## **Appartenance au réseau EURODEFENSE**

### **1. - Engagement des membres d'EURODEFENSE**

Les buts d'EURODEFENSE fixés dans la Charte sont agréés par toutes les Associations membres qui prennent donc les engagements suivants :

- 1.1.-** Animation et développement de leur association dans leur pays,
- 1.2.-** Participation aux réunions du Conseil, aux Rencontres Internationales EURODEFENSE (RIE), aux Rencontres EURODEFENSE des Jeunes Européens
- 1.3.-** Organisation, selon une planification concertée,
  - des réunions du « Conseil »,
  - des RIE (« Rencontres Internationales EURODEFENSE ») rassemblant tous les ans les adhérents des associations EuroDéfense, et des réunions du Conseil qui suivent ou précèdent ces rencontres,
  - de la « Rencontre EURODEFENSE des Jeunes européens » rassemblant les adhérents jeunes (jusqu'à une semaine)
- 1.4.-** Direction et animation, selon une planification concertée, d'un « Groupe de Travail Européen (GTE) » (cf. annexe 2),

Au cours des différentes réunions, les deux langues officielles du réseau (français et anglais) sont utilisées (décision du Conseil 1997) impliquant la mise en place d'interprètes.

### **2. -Procédure d'admission d'une nouvelle Association EuroDéfense**

Toute demande d'adhésion à EURODEFENSE est présentée au premier Conseil de l'année civile. Deux cas sont à distinguer :

- soit une association existant dans un pays de l'UE où il n'y a pas encore d'association EuroDéfense pose, de sa propre initiative, une demande d'adhésion,
  - soit, en raison de contacts personnels de membres du réseau, la création d'une Association est envisagée dans un pays.
- 2.1.-** Dans les deux cas, le Conseil est saisi de la demande et, après débat, prend la décision d'accepter ou de différer l'admission.
  - 2.2.-** A l'issue du Conseil, le Président en exercice d'EURODEFENSE adresse une lettre à la personnalité désignée pour faire savoir la décision du Conseil. Dans ce courrier auquel est jointe une copie de la Charte, sont rappelés les buts et les obligations de toute Association EuroDéfense.
  - 2.3.** Si la personnalité répond d'une façon positive, elle est invitée aux Rencontres Internationales EURODEFENSE qui se déroule à l'automne suivant. Puis, à l'issue de cette manifestation, si la demande d'adhésion est maintenue, le Conseil qui clôture cette manifestation, décide de l'admission officielle.

### **3. -Procédure de sortie d'une Association du réseau EURODEFENSE**

Deux cas sont à distinguer :

- soit une association ne remplit pas ses obligations. Dans ce cas, après délibération du Conseil, le Président EURODEFENSE en exercice invite l'association à s'engager à respecter les obligations ou, si elle ne le peut pas, à quitter le réseau ;
- soit, une association décide de quitter EURODEFENSE. Le Président de la dite association adresse une lettre au Président EURODEFENSE en exercice pour l'informer de sa décision. Le Conseil est informé.

Le retrait du réseau entraîne, pour l'association, la perte du label EURODEFENSE.

## Annexe 2

### **Les Groupes de Travail EURODEFENSE (GTE)**

Les Groupes de Travail EURODEFENSE (GTE) constituent le cadre de travail des associations EuroDéfense. Ils permettent aux adhérents de se concerter sur des thèmes liés à la finalité d'EURODEFENSE. Ils ont pour but :

- de faciliter le développement d'une vision commune et globale des thèmes importants et émergents,
- de renforcer les liens entre les Associations EuroDéfense et de tirer avantage de cette compréhension commune comme groupe d'influence européen ou national.

#### **1. - Organisation générale**

**1.1.-** Le Conseil EURODEFENSE fixe annuellement les thèmes prioritaires, au maximum 3 par an. Chaque thème est attribué à un GTE. Les thèmes doivent pouvoir être finalisés au bout d'une période de temps limité (de l'ordre d'un an). Sinon, le Conseil peut décider de prolonger les travaux. Dans ce cas, le thème peut ne plus être prioritaire.

**1.2.-** Chaque GTE est dirigé par une Association qui, volontairement, assume la responsabilité de la conduite des travaux. Les Associations doivent s'efforcer de participer activement, au moins, à un GTE.

**1.3.-** La synthèse de chaque GTE est présentée au cours des Rencontres Internationales EURODEFENSE.

**1.4.-** Le Conseil des Présidents décide des suites à donner aux propositions et résultats finaux. Après décision du Conseil, les conclusions sont :

- soit enregistrées si le Conseil n'est pas parvenu à un consensus ; les travaux peuvent être prolongés une année de plus ;
- soit diffusées par le Président EURODEFENSE en exercice aux Autorités européennes en précisant les réserves éventuelles d'une ou plusieurs associations. .

Dans le même temps, les Présidents des Associations peuvent adresser ces conclusions à leurs propres Autorités nationales.

Une Association qui n'a pas participé à un GTE ne peut pas s'opposer à la diffusion des travaux d'EURODEFENSE.



## **2. - Organisation des travaux**

- 2.1.**-Chaque GTE est identifié par un chiffre et un titre correspondant au thème (ex : GTE 1 - Concept).
- 2.2.**-L'Association en charge du GTE désigne un responsable ; celui-ci établit le programme (objectifs, calendrier, méthodologie spécifique) et définit la méthode de travail propre à faciliter la coopération et à obtenir un consensus ; il conduit le débat et rédige le texte final.
- 2.3.**-Chaque Association qui a décidé de participer à un GTE nomme son représentant auprès du responsable du GTE.
- 2.4.**-Les travaux se font en priorité par échange de messages par voie électronique. Cependant, le responsable du GTE peut proposer une réunion ; dans ce cas le coût des déplacements est à la charge de chaque Association.
- 2.5.**-Le texte final est soumis à l'approbation de tous les participants avant présentation aux Rencontres Internationales EURODEFENSE.